

**1 - TERRAIN (1)**

1 - 1 - ADRESSE DU TERRAIN

---

1 - 2 - NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE (s'il n'est pas le demandeur)

---

1 - 3 - CADASTRE : Section(s) cadastrale(s) et pour chaque section, numéro des parcelles.

1 - 4 - ORIGINE  
Si un certificat d'urbanisme a déjà été délivré pour le terrain,  
NUMÉRO du certificat. ....

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?  OUI  NON  ne sait pas

NUMÉRO du (ou des) lot(s) ..... :  
..... :  
Lotissement autorisé le ..... :  
NOM du lotissement ou du lotisseur ..... :  
S'agit-il d'un terrain ISSU depuis moins de 10 ans d'une plus grande propriété ? ..... :  OUI  NON

**1 - 5 - SUPERFICIE ET OCCUPATION ACTUELLE (2)**

Terrain désigné en 1-3	En cas de division projetée (objet c et d de la demande)			
	Terrain A	Terrain B	Terrain C	Terrain D
Surface du terrain (en m²)				
S.H.O.B. (3) des constructions existantes (en m²)				
S.H.O.N. (4) des constructions existantes (en m²)				
Affectation des constructions existantes (logements, commerces...)				
Date d'édification des constructions en cas de C.U. c) (cf. rubrique 3)				

Le terrain est-il boisé ? ..... :  OUI  NON

Nature et importance du boisement . . . :

**2 - DEMANDEUR**

NOM - PRÉNOM (ou raison sociale)

---

ADRESSE

**3 - OBJET DE LA DEMANDE**

La demande de certificat d'urbanisme peut porter sur plusieurs objets.

- a.  Demande en vue de savoir si le terrain est constructible ou non (L. 410.1.a. du Code de l'urbanisme).
- b.  Demande sur les possibilités de réaliser l'opération suivante (L. 410.1.a. du Code de l'urbanisme) :
- Construction à usage de :
  - Lotissement
  - Stationnement d'une à six caravanes pendant plus de 3 mois
  - Aménagement d'un terrain de camping ou de caravanage
  - Aménagement d'un parc résidentiel de loisirs
  - Installations et travaux divers :
    - Parc d'attractions ou aire de jeux et de sport ouvert au public
    - Aire de stationnement ouverte au public } susceptible de contenir au moins dix unités
    - Dépôt de véhicules
    - Garage collectif de caravanes
    - Affouillement du sol } de plus de 100 m² de surface et de plus de 2 m de profondeur ou de hauteur
    - Exhaussement du sol
  - Association foncière urbaine
  - Autre opération, nature :
- c.  Demande de certificat d'urbanisme obligatoire précédant la cession d'un terrain issu d'une propriété bâtie (L. 111.5. du Code de l'urbanisme);  
Sanction : nullité de la vente en cas d'absence de certificat.
- d.  Demande de certificat d'urbanisme obligatoire exigé avant toute division de terrain en vue de la construction non soumise à la réglementation des lotissements (R. 315.54 du Code de l'urbanisme).  
Sanction : amende en cas d'absence de certificat.

**4 - ENGAGEMENT DU DEMANDEUR**

Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus (5)

Le : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

Signature :

- (1) **TERRAIN** : Le terrain est l'îlot de propriété constitué par la parcelle ou par l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.
- (2) Les renseignements que vous ne pouvez pas indiquer à la rubrique 1.5. seront repris dans une NOTE DESCRIPTIVE.
- (3) **La surface hors œuvre BRUTE (S.H.O.B.) des constructions** est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de ces constructions, calculée à partir de l'extérieur des murs de façades, y compris les balcons, les loggias, les toitures-terrasses, les combles et les sous-sols aménageables ou non (article R. 112-2 du Code de l'urbanisme).
- (4) **La surface hors œuvre NETTE (S.H.O.N.) des constructions** est égale à la surface hors œuvre brute de ces constructions après déduction des surfaces de plancher hors œuvre :
- a) des combles et des sous-sols non aménageables pour l'habitation ou pour des activités à caractère professionnel, artisanal, industriel ou commercial : locaux ou parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (calculée à partir de la face interne de la toiture ou du plafond) ou constituant des locaux techniques (chaufferies, machineries d'ascenseurs...) ou caves ;
  - b) des toitures-terrasses, des balcons, des loggias, ainsi que des surfaces non closes situées au rez-de-chaussée ;
  - c) des bâtiments ou des parties de bâtiments aménagées en vue du stationnement des véhicules ;
  - d) des bâtiments affectés au logement des récoltes, des animaux ou du matériel agricole ainsi que des surfaces des serres de production ;
  - e) d'une surface égale à 5 % des surfaces hors œuvre affectées à l'habitation telles qu'elles résultent, le cas échéant, des déductions prévues aux a, b et c ci-dessus.
- Sont également déduites de la surface hors œuvre, dans le cas de la réfection d'un immeuble à usage d'habitation et dans la limite de cinq mètres carrés par logement les surfaces de planchers affectées à la réalisation de travaux tendant à l'amélioration de l'hygiène des locaux et celles résultant de la fermeture de balcons, loggias et surfaces non closes situées en rez-de-chaussée.
- (5) Les inexactitudes éventuelles qui figurent dans les rubriques engagent la responsabilité du demandeur si elles entraînent des préjudices ou des inexactitudes dans la réponse. Elles peuvent entacher de nullité le certificat.

**RÉCEPTION DE LA DEMANDE**

La présente demande a été reçue ce jour en Mairie.

Fait à :  
Le : |\_|\_| |\_|\_| |\_|\_|\_|\_|

